



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Chêne-Bougeries

du 24 janvier 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Chêne-Bougeries du 21 novembre 2000

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 décembre 2000

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin de Pré-l'Hermine

CU-62014

au chemin sans issue partant de la route de Florissant à la hauteur du n° 188,
du nom de l'animal et en relation avec l'observation répétée de sa présence à cet
endroit.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} mai 2001.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPT : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: